

Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

8. MODALITES D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Dans le cadre de la mise en œuvre du temps de travail effectif de 1 607 heures, des mesures d'accompagnement ont été proposées dont la monétisation des jours du Compte Epargne Temps (CET). Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité syndical du SYVEDAC a adopté les modalités d'application du CET.

Il est aujourd'hui proposé une actualisation pour permettre aux agents de convertir les jours de CET sous forme de points au titre de la retraite additionnelle des fonctionnaires (RAFP).

Objet

Le Compte Epargne Temps ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années afin de gérer de manière plus souple les droits à congés au-delà de la période réglementaire d'une année civile ou pour les solder ultérieurement, au vu notamment de la réalisation d'un projet personnel ou d'un départ en retraite, sous réserve des nécessités du service.

L'ouverture du CET est de droit sur demande expresse de l'agent concerné.

Chaque agent ne dispose que d'un seul Compte Epargne-Temps.

Bénéficiaires

Les dispositions du Compte Epargne Temps sont applicables :

- ◆ aux agents titulaires ;
- ◆ aux agents non titulaires employés de manière continue depuis au moins un an sur un emploi permanent de la collectivité.

Les agents stagiaires, y compris ceux qui avaient antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de titulaire ou de non-titulaire, ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

Alimentation

Le compte peut être alimenté par le report de :

- ◆ Jours de congés annuels, sous réserve de 20 jours de congés déjà pris ;
- ◆ Jours de réduction du temps de travail, sans minima ;
- ◆ Jours compensateurs ;
- ◆ Jours de repos compensant des heures de récupération, dans la limite de 5 jours maximum.

L'alimentation du CET se fait par demande expresse de l'agent concerné – entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de chaque année, soit via le logiciel dédié INCOVAR, soit par formulaire papier pour les agents non suivis dans INCOVAR.

Le nombre de jours pouvant être accumulés est plafonné à 60 jours (hors dérogation réglementaire ponctuelle).

Au terme de chaque année civile (N), l'agent est informé des droits épargnés et consommés.

Utilisation des jours CET

L'agent peut utiliser les jours épargnés sur son compte sous forme de congés et sous réserve des nécessités de service, dès le premier jour épargné.

L'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur le CET à l'issue :

- ◆ D'un congé de maternité ou d'adoption ;
- ◆ D'un congé de paternité ;
- ◆ D'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les demandes d'utilisation du CET sous forme de jour de congé sont possibles tout au long de l'année.

Les délais de prévenance pour la prise de jours de CET sont de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20241008-20241008_08-DE
du N+1 dans les 2 jours suivants la demande ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024
Publication : 08/10/2024

◆ 1 mois pour une utilisation supérieure à 15 jours de CET.

Pour l'autorité compétente par délégation





Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

Tout refus à cette demande de congé doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève qui statue après avis de la commission administrative paritaire.

Pendant la période de congés pris au titre du compte épargne temps, l'agent conserve sa rémunération, ses droits à avancement, à retraite et à congés.

Si, en fin d'année, le CET comporte plus de 15 jours, les jours supplémentaires peuvent être à partir du 16ème jour et au choix de l'agent, monétisés ou convertis sous forme de points au titre de la retraite additionnelle des fonctionnaires (RAFP).

Le montant journalier d'indemnisation est fixé par arrêté ministériel ; il suivra l'indexation de l'Etat.

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, l'agent, déjà sollicité en amont, devra faire part de son choix pour la monétisation des jours de son CET afin de verser le montant correspondant en mars ou avril.

Conservation du CET

En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, les droits restent ouverts et la gestion est assurée par l'employeur d'accueil. Une convention pourra être passée entre l'employeur d'accueil ou d'origine afin de fixer les modalités de transfert du CET.

En cas de mise à disposition, le compte épargne temps sera repris et géré par l'employeur d'accueil.

En cas de détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique, de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement d'activités de réserve opérationnelle, de congé parental ou de présence parentale, les agents conserveront le bénéfice de leur compte épargne temps.

En cas de départ d'un agent contractuel sur un emploi permanent, le CET doit être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

Fermeture

En cas de départ en retraite, le CET doit être soldé.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donne lieu à une indemnisation des ayant-droits. Le montant est fixé forfaitairement par jour et catégorie statutaire fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret 2002-634 du 29 février 2002.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 instaurant un CET dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 apportant des mesures d'assouplissement de la gestion des CET ;

Vu la circulaire 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis le 27 septembre 2024 par le Comité Social Territorial du Centre de gestion du Calvados ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE la mise en application des modalités du CET comprenant la monétisation des jours de CET ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 8 octobre 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi huit octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **44**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DUTHILLEUL - Mme FIQUET - M. FLAUST - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LESELLIER - M. MATA - M. MONTONI - M. POTTIER - M RAVENEL - M. ROBERT.

↳ Délégués suppléants : M. BERTHAUX - M. DAOUT - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. DESHAYES - M. GUILLOT - M. Alain MARIE - M. VIGAN.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. GERMAIN - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20241008-20241008_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024
Autorité Française de Régulation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'Autonome Francis de Pressensé 9, rue Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

 www.syvedac.org

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
 - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

- ⇒ **ESMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BAIL - Mme BONAMY - M. DESVAGES - Mme DIOUF - M. LOUVEL - M. MARIE - Mme SASSIER - M. SÉRÉE - Mme THOMAS - M. VINCENT.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - M. GILAIN - Mme LAMY - M. LOUIS - Mme REVERT - M. RZEPECKI - Mme WASSNER.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - Mme GRANA.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD - M. ESCACH - M. GOBERT - M. GUENNOC - M. LIZORET - M. LANDEMAINE - Mme LEGRAND - M. PRIEUX.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. TISSIER.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. HILBÉ - Mme LELIEVRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241008-20241008_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 08/10/2024

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation 14 460 Colombelles

7 Rue Francis de Pressense 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org

